

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du mardi 21 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à Monsieur J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 4 mars 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Régularisation CRC

- N°3 **Attribution et autorisation de signature du marché n°23DSP001 « Sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des 7 communes de la CARPF ainsi que des usagers en déchetterie »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

- N°4 **Convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°5 **Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 – Centre Interdépartemental de gestion de Versailles**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°6 **Opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°7 **Attribution d'une subvention à l'association « Action Education »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°8 **Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchetteries et des CTM »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°9 **Contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n° de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°10 **Attribution du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication »**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

- N°11 **Demande de subvention et état d'avancement du projet d'habillage architecturale du CVE**
Rapporteur : Michelle HINGANT

Services techniques

- N°12 **Marché portant sur le curage du CATI**
Rapporteur : Roland PY

Ressources humaines

- N°13 **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) – Modalités d'attribution**
Rapporteur : Michelle HINGANT

Juridique

- N°14 **Marché de gré à gré « Responsabilité civile » - Attribution**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°24-41 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-42 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 04.03.24

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 4 mars 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 4 mars 2024, tel que transmis.

**3 - Délibération n° 24-43 - Attribution et autorisation de signature du marché n°23DSP001
« Sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des 7 communes de la CARPF ainsi
que des usagers en déchetterie » - Régularisation**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°23-57 du 3 juillet 2023 relative à l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°23DSP001 « Sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des 7 communes de la CARPF ainsi que des usagers en déchetteries »,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 3 juillet 2023,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Contexte

En 2020, le Sigidurs a lancé une opération de dotation en bacs sur le territoire de l'ex CAVDF, soutenu par Citeo. Ainsi, 29 927 foyers de l'habitat collectif ont pu être sensibilisés aux bonnes pratiques de tri pour ces 6 communes (Arnouville, Bonneuil-en France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel). Cependant, il a été constaté, grâce aux caractérisations réalisées en 2021, 29,60 % de refus de tri. De même, une étude réalisée sur la qualité du tri par Citeo, en octobre 2021, montre que le taux de refus moyen entre 2018 et 2021 s'élève à 32,50 % pour la commune de Goussainville.

C'est pourquoi, dans une démarche constante d'amélioration du geste de tri des emballages et papiers des habitants, le Sigidurs a de nouveau candidaté, et été retenu pour la phase 5 de l'appel à projets de Citeo, portant sur l'optimisation de la collecte.

Le Sigidurs a reçu une réponse positive en juillet 2022. Cet appel à projet met en œuvre 2 leviers :

- L'amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées (levier 1), qui concerne l'amélioration des performances de collecte sur le territoire de l'ex-CAVDF + Goussainville.
- L'amélioration de la collecte de proximité (levier 2), qui vise l'amélioration des performances de collecte du verre.

Cette initiative cible donc uniquement les flux « emballages recyclables » et « verre ».

La prise en charge financière CITEO se fait à hauteur de maximum 50 % des dépenses, dans la limite de 340 000 € HT. 20 % d'acompte ont déjà été perçus le 8 décembre 2022, à la signature du contrat, soit 67 783,22 € HT. 40 % d'acompte viendront compléter à validation du rapport intermédiaire et le solde à validation du rapport final.

En ce qui concerne l'intégration des acteurs de l'habitat collectif dans ce dispositif, il a été prévu, dans le cadre du marché, la sensibilisation des administrés de l'habitat collectif et des gardiens. Nous pourrions intégrer les sorteurs ou entreprises de nettoyage, dans une dynamique parallèle à celle des gardiens.

Par ailleurs, il est prévu que nous nous rapprochions des communes concernées, ainsi que des bailleurs pour les patrimoines sur lesquels le prestataire de sensibilisation interviendra, pour les informer du dispositif mis en place et pour la gestion des questions logistiques d'accès aux bâtiments.

Parallèlement à cela, le projet de modification du règlement d'accès en déchèteries prévoit une limitation de dépôts sur sites depuis juillet 2023. Une campagne de communication au sein des 6 déchèteries est envisagée, permettant ainsi d'informer les usagers du Sigidurs des modifications à prendre en compte.

Lors du Comité syndical en date du 3 juillet 2023, la délibération n°23-57 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°23DSP001 « Sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des 7 communes de la CARPF ainsi que des usagers en déchetteries ».

1. Objet du marché

Le marché n° 23DPS001 est un marché sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la « Sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de sept communes de la CARPF, ainsi que des usagers en déchèteries ».

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Sensibilisation des usagers en habitat collectif de l'ex-Communauté d'Agglomération Val de France et de Goussainville
- Lot n° 2 : Sensibilisation des usagers en déchèteries.

La valeur maximum du marché est estimée à 650 000 € HT pour l'ensemble des lots.

La répartition des coûts du marché se fait comme suit :

- o Seuil maximal Lot 1 : 500 000€ HT
- o Seuil maximal Lot 2 : 150 000€ HT

Sur les 5 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- AUBINE, pour le lot n° 2
- VOIX PUBLIQUE, pour le lot n° 1
- LetM, pour les lots n° 1 et 2

Ces trois offres ont été déclarées recevables.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2024, soit dix mois et demi.

3. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➤ Critère n° 1 : Prix 40 % :

Le critère prix est jugé au vu du montant total TTC inscrit dans le « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E), que les candidats ont rempli et remis à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtient la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 40$$

➤ Critère n° 2 : Valeur technique 60 % :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie et moyens (humains et techniques) mis en œuvre (25 %) ;
- Formation des animateurs (17,5 %) ;
- Méthodologie de restitution des opérations (17,5 %).

4. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 1 (Sensibilisation en habitat collectif)

		Candidat n° 2 Voix Publique	Candidat n° 3 LetM
Classement Critère 1 Prix TTC	40 %	34,13	40
Classement Critère 2 Valeur technique	60 %	55,50	50,50
Note totale		89,63	90,50
Classement		2	1

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat LetM, dont le montant total est 264 551,46 € TTC, est la mieux disante.

5. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 2 (Sensibilisation en déchèterie)

		Candidat n° 1 AUBINE	Candidat n° 3 LetM
Classement Critère 1 Prix TTC	40 %	39.20	40
Classement Critère 2 Valeur technique	60 %	46.50	56
Note totale		85.70	96
Classement		2	1

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat LetM, dont le montant total est de 152 837,85 € TTC, est la mieux disante.

6. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 3 juillet 2023. Il leur a été proposé d'attribuer les deux lots de ce marché, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation, à la société LetM.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°23-57 du 3 juillet 2023 relative à l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°23DSP001 « Sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des 7 communes de la CARPF ainsi que des usagers en déchetteries » ;
- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DPS001 « Sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de sept communes de la CARPF, ainsi que des usagers en déchèteries », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 3 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° 23DPS001, et tous actes afférents, avec la société LetM pour les lots n° 1 et 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Délibération n° 24-44 - Convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » - Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°18-42 du 25 juin 2018, portant approbation et autorisation de signature de la convention de cofinancement de l'étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers,

Vu de la délibération n°21-29 du 12 avril 2021, portant approbation de création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers, puis approbation et autorisation de signature de la convention constitutive de ce groupement,

Vu la délibération numéro 21-34 du 17 mai 2021, pourtant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers,

Vu la délibération numéro 21-45 du 21 juin 2021, portant attribution et autorisation de signature du marché n°21SVM004 relatif à l'étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers, conclu avec le groupement Trident et Parmes Avocats,

Vu la délibération numéro 22-61 du 3 octobre 2022 portant cosignature d'un courrier sur le « Projet d'organisation du tri des tonnages de collectes sélectives »,

Vu la décision numéro 21-50 du 21 décembre 2021, approuvant la signature de la convention d'attribution de subvention relative à l'étude pré-opérationnelle d'optimisation du tri des emballages ménagers et des papiers dans le Val d'Oise, conclu avec le Conseil régional,

Vu la décision n°23-06 relative à la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Contexte

Six syndicats de traitement des ordures ménagères (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom et Sigidurs) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ont constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

A l'issue de l'étude du bureau Trident, missionné pour assister les six collectivités pour étudier la possibilité d'une mutualisation à l'échelle départementale, le scénario retenu par le COPIL prévoit deux équipements de capacité équilibrées et complémentaires sur le département :

- Un centre de tri de 30 000 tonnes/an porté par la CACP sur le site de Saint-Ouen l'Aumône ;
- Un centre de tri de 35 000/40 000 tonnes/an à construire l'est du département.

Afin d'aboutir à la mise en place de cette organisation, l'analyse juridique réalisée a laissé apparaître que la forme juridique la plus adaptée à ce type de projet est la création d'une société publique locale (SPL) pour organiser la coopération entre collectivités. Il convient à présent de confier à un bureau l'étude de la création d'une SPL « Transport / Tri / Valorisation » dont seraient actionnaires toutes les collectivités du Val-d'Oise exerçant la compétence « Traitement de déchets ».

Il s'agit d'une étude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise, la subvention accordée par le Conseil régional s'inscrit dans cette démarche.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le Sigidurs intervient en tant que coordonnateur du groupement de commande au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, le SIGIDURS a sollicité le soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France.

La décision n°23-06 évoquée supra a été prise à la suite d'une erreur de procédure, par le Président en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la décision n° n°23-06 relative à la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France.
- **PREND ACTE** des termes de la convention EX067646, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Organisme donateur : Conseil régional Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

Date d'effet et durée : A compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, délibération n°CP2022-386 du 10 novembre 2022. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Montant de la subvention :

Libellé base subventionnable	Montant prévisionnel base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention maximum
Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction tri des déchets dans le Val d'Oise	34 923,20 € HT	50,00 %	17 461,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 24-45 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne - Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Vu délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022 portant sur le ralliement à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de Gestion,

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat-groupe précédent, dont l'assureur est la CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022, le Sigidurs s'est joint à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026, engagé par le CIG.

La consultation menée par le CIG portait sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assurance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Ainsi, à l'issue de la consultation et par délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration, le Président du CIG a signé le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). Vous trouverez en annexe, le rapport relatif aux résultats de la consultation.

Lors du Comité syndical en date du 3 juillet dernier, la délibération n°23-57 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre interdépartemental de gestion de Versailles.

Au regard des informations précitées, le Sigidurs a fait le choix de souscrire aux deux garanties suivantes :

Une garantie pour les agents CNRACL portant sur :

- le décès ;
- l'accident de service et maladie professionnelle sans franchise ;
- le congé longue maladie / longue durée sans franchise ;
- la maternité / adoption (y compris congé pathologique) sans franchise ;
- la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes.

Une garantie pour les agents IRCANTEC portant sur :

- l'accident ou maladie imputable au service ;
- la maladie grave ;
- la maternité / adoption ;
- la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes (par arrêt).

Désignations des risques et taux de primes :

Agents CNRACL

➤ Décès	Sans franchise - 0.23 %
➤ Accident de travail/Maladie professionnelle	Franchise - 1.10 %
➤ Congé Longue maladie/Longue durée	Franchise - 1.89 %
➤ Maternité/Paternité/Adoption	Franchise - 1.54 %
➤ Maladie Ordinaire	Franchise - 2.88 %

Pour un taux total de prime de : **7.64 %** contre **6.55 %** sur le précédent contrat.

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux total de prime de : **1.10 %** contre **0.90 %** sur le précédent contrat.

Dans le cadre de la convention de gestion du CIG, le Sigidurs participe aux frais d'intervention du CIG à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agent CNRACL, et/ou IRCANTEC) déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fixé en fonction du nombre d'agents assurés, soit 0.10 % pour le Sigidurs.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles ;
- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, auprès du groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;
- **OPTE** pour les garanties pour les agents CNRACL et IRCANTEC, telles que détaillées supra ;
- **PREND ACTE** des frais de gestion du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale des agents assurés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dans le cadre du contrat groupe et tous documents afférents.

6 - Délibération n° 24-46 - Opération « Trions le verre pour l'AFM Téléthon » - Subvention - Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I), et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°23-14 en date du 30 janvier 2023 portant sur l'opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon »,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Le tri des emballages en verre sur le territoire du Sigidurs est perfectible.

En effet, un usager du Sigidurs ne trie, aujourd'hui en moyenne, que 11 kg d'emballages en verre par an, contre 21 kg par usager en Ile-de-France et 31 kg au niveau national.

Dans cette optique, il apparaît indispensable de proposer des actions d'incitation au tri des emballages en verre.

L'action « Trions le verre pour l'AFM Téléthon » :

Chaque année, des événements autour du Téléthon sont mis en place sur le territoire du Sigidurs et leurs organisateurs sont de plus en plus motivés dans la réussite de leur manifestation.

Le 17 octobre 2022, le jury de sélection d'attribution des subventions aux associations s'est prononcé en faveur d'un appel à projets identique aux années précédentes.

Il s'agit donc de profiter de la médiatisation du Téléthon pour inciter les habitants à déposer des emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire de notre territoire.

Ainsi, chaque organisation souhaitant mettre en œuvre une action de collecte du verre et donc bénéficier d'une partie de la subvention attribuée par le Sigidurs, a candidaté à cet appel à projets, comprenant notamment le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon.

Trois organisations ont candidaté, pour quatre places disponibles :

- Association Le Thill'Actions, Le Thillay
- Association Force T Saint Brice 95, Saint-Brice-Sous-Forêt
- Commune de Goussainville

Pendant tout le mois de décembre, la quantité d'emballages en verre collectés a été pesée et, pour chaque kg collecté, un montant de 0,15 € est versé au Téléthon, dans la limite d'un montant total de subvention de 20 000 €. Au regard de la quantité collectée, le calcul de la subvention est réparti à parts égales entre les 3 organisations, soit 6666,66 € par organisation.

Objectifs de l'action "Trions le verre pour le Téléthon" :

- Sensibiliser les usagers au tri et au recyclage du verre ;
- Favoriser la collecte des emballages en verre en réalisant une action à vocation caritative.

Actions du Sigidurs :

- Soutien logistique pour la collecte des emballages en verre ;
- Soutien financier à l'AFM Téléthon par l'intermédiaire d'une subvention ;
- Communication sur l'opération via différents supports.

Actions des candidats partenaires de l'opération :

- Mise en place du tri des emballages en verre sur les événements qu'ils organisent ;
- Mobilisation des usagers et partenaires du territoire au tri des emballages en verre.

Lors du Comité syndical en date du 30 janvier 2023, la délibération n°23-14 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°23-14 en date du 30 janvier 2023 portant sur l'opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon »,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Téléthon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ses subventions sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Délibération n° 24-47 - Attribution d'une subvention à l'association « Action éducation » – Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1115-1 ;

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°22-59 en date du 3 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Fin août 2022, nous avons appris le décès brutal et accidentel de Michel THOMAS, maire de Roissy-en-France.

Michel THOMAS était une personnalité publique appréciée, en tant que maire mais aussi par ses actions menées en qualité de vice-président de Roissy Pays de France en charge des Sports et des équipements sportifs.

Le Président du Sigidurs et son comité syndical ont immédiatement souhaité manifester un hommage à l'édile et témoigner son soutien à sa famille.

La famille a souhaité qu'un don soit fait, en son nom, à une œuvre caritative, en lieu et place de fleurs.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association choisie par la famille : Action éducation (www.action-education.org) afin de soutenir ses actions.

Action éducation est une association qui s'engage pleinement pour rendre effectif le droit de tous, adultes et enfants, femmes et hommes, à l'éducation. La subvention a été votée au budget communication de l'association.

Lors du Comité syndical en date du 3 octobre 2022, la délibération n°22-59 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°22-59 en date du 3 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Action éducation » ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 - Délibération n° 24-48 - Attribution et autorisation de signature du marché n°21SVM007
Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques
municipaux – Régularisation**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°21-105 en date du 13 décembre 2021 relative à l'autorisation de signer le marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 décembre 2021,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours.

Le marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, des pneus, du bois et des déchets de balayage » prend fin au 31 décembre 2021. Ce marché comprenait le traitement du Tout Venant Non Incinérable en provenance des déchèteries et des Centres techniques municipaux, du Tout Venant Incinérable en provenance des déchèteries et du Tout Venant en provenance des collectes en porte à porte et des Centres techniques municipaux, ainsi que les déchets de balayage et les pneus des Centres techniques municipaux.

Il a été décidé de publier deux marchés distincts concernant le traitement de ces déchets. L'un pour le traitement des encombrants pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et/ou énergétique dans le cadre des objectifs de baisse de l'enfouissement, et l'autre, le marché n°21SVM007 Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux, objet de ce rapport, pour les matières ne pouvant pas être traitées ou valorisées selon les modalités précédemment évoquées, soit le Tout Venant Non Valorisable en provenance des déchèteries et des Centres techniques municipaux et les déchets de balayage.

La projection 2021 (sur la base de janvier à octobre) de tonnages tout venant non valorisable était la suivante :

Issue des déchèteries : 35 000 tonnes

Issue des CTM : 4 000 tonnes

Déchets de balayage 1 200 tonnes.

Ce marché n'est pas alloti.

Durée

Durée ferme de trois ans, à compter de la date de notification du marché. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq ans.

Lors du Comité syndical en date du 13 décembre 2021, la délibération n°21-105 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération:

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,

Attribution du marché

Une seule entreprise a remis une offre :

REP / VEOLIA

L'offre est recevable.

L'offre a fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 60 % :

Sous-critère 1 : Coût des prestations, (85 points)

Sous critère 2 : Coût de transport, (15 points)

Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40 %.

Les résultats finaux sont les suivants :

Critère n°1 - Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par le candidat (prix HT) :

Offre de base		Candidat n°1 REP / VEOLIA
Coût global d'utilisation sur la durée ferme du marché	sous critère 1	839 640 €
	sous critère 2	358 978 €
	Total	1 198 618 €
	Notes (points)	100
	Notes pondérées (60%)	60

Critère n°2 – Valeur technique :

	Candidat n°1 REP / VEOLIA
Note – Valeur technique	84
Points (/100)	34

Classement final :

		Candidat n°1 REP / VEOLIA
Classement Critère 1 Prix (60%)	Points	100,00
	Note	60,00
Classement critère 2 Technique (40%)	Points	84,00
	Note	34,00
Classement final	Note globale	94,00
	Rang	1

L'offre de REP / VEOLIA est la mieux-disante.

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres ont examiné le 6 décembre 2021 le rapport d'analyse des offres préparé par les services du Sigidurs et se sont prononcés sur l'attribution de ce marché.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°21-105 relative à l'autorisation de signer le marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,
- **PREND ACTE** des termes du marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du en date du 6 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° n°21SVM007, et tous actes afférents, avec la société REP / VEOLIA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Délibération n° 24-49 - Contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n° de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPP'N'CO du SIPP'N'CO - Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-34 du comité syndical en date du 26 juin 2016 portant adhésion du Sigidurs au SIPP'N'CO (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication),

Vu la délibération n°18-59 du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2018 portant adhésion du Sigidurs au SIPP'N'CO,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°20-38MP en date du 5 août 2020 relative à la résiliation du marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS »,

Vu la décision n°20-47 en date du 02 octobre 2020 relative à la souscription fibre SFR,

Vu la décision n°21-24 en date du 15 mars relative à la souscription FIBRE SFR-SIPPEREC,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Considérant que le SIPP'N'CO est la centrale d'achat pour les services de communications électroniques du SIPPEREC,

Considérant que le Sigidurs était précédemment bénéficiaire des marchés d'accès internet conclus par le SIPPEREC avant la création de SIPP'N'CO,

Considérant l'adhésion au bouquet n°3 « Téléphonie fixe/mobile et réseaux internet et infrastructures » attribué à la société SFR par le SIPPEREC,

Considérant que le Sigidurs a procédé à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°20INF001,

Considérant que le Sigidurs doit en conséquence souscrire à un abonnement fibre pour la période intermédiaire prenant fin à la désignation puis l'installation du titulaire du nouveau marché d'informatique relatif au bouquet n°3 à la suite de la procédure de mise en concurrence et de publicité lancée par le SIPP'N'CO,

Considérant qu'un délai d'installation de plusieurs mois est nécessaire à SFR pour permettre au Sigidurs de bénéficier de ses services,

Considérant la nécessité de contractualiser un abonnement, services et options à la ligne pour le Bâtiment administratif, le local des pesées situés au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, au bâtiment administratif en travaux du 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles,

Considérant la mise à jour des termes du contrat approuvé par la décision N°20-47 ainsi que l'absence de mise en œuvre du précédent contrat,

Considérant le projet de contrat joint en annexe au présent rapport,

La décision n°21-24 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Président en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau la souscription FIBRE SFR - SIPPEREC.

Titulaire :

SFR

16 rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Durée du contrat :

A compter de la mise en service, pour une période d'engagement initiale de 12 mois puis pour une durée indéterminée.

Montant du contrat :

Frais de mise en service :

1 Rue des Tissonvilliers : 13 405 € HT ;

20 Rue de l'Escouvrier : 12 900 € HT

Total : 26 305€ HT

Abonnement mensuel :

1 Rue des Tissonvilliers : 1 080 € HT ;

20 Rue de l'Escouvrier : 1 080 € HT.

Total mensuel : 2160€ HT

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la décision n°21-24 en date du 15 mars 2021 relative à la souscription FIBRE SFR-SIPPEREC,
- **APPROUVE** les termes du contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat, et tous actes afférents, avec de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce contrat seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 - Délibération n° 24-50 - Attribution et autorisation de signature du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication » - Régularisation

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°21-24 en date du 15 mars 2021 relatif à l'attribution et l'autorisation de signer le marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication »,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 1^{er} mars 2021,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Contexte

Lors du Comité syndical en date du 15 mars 2021, la délibération n°21-24 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution et l'autorisation de signer le marché n°20COM001 » Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication ».

7. Objet du marché

Le marché n°20COM001 est un marché de services ayant pour objet des travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et la livraison de divers supports de communication.

Le présent marché comporte 4 lots faisant l'objet d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de bons de commande, selon le Bordereau des Prix Unitaires, avec les quantités suivantes :

- pour le lot 1 « Impressions diverses » : Le minimum est fixé à 40 000 € HT/an ;
- pour le lot 2 « Guides et ouvrages » : Le minimum est fixé à 10 000 € HT/an ;
- pour le lot 3 « Adhésifs divers » : Le minimum est fixé à 20 000 € HT/an ;
- pour le lot 4 « Panneaux divers » : Le minimum est fixé à 10 000 € HT/an.

La valeur maximum du marché est estimée à 80 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Sur les 110 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 9 entreprises ont remis une offre :

- DUPLIGRAPHIC
- STOCKSIGNES
- EXHIBIT
- ETIQ-ETAL
- CREATION TENDANCE DECOUVERTE
- ADDIGRAPHIC
- AXIOM GRAPHIK
- ESAT VIVRE AUTREMENT
- GT PRINT

L'ensemble des offres ont été déclarées recevables à l'exception de celles présentées pour les 4 lots par Création tendance découverte.

8. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme de deux ans à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

9. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➤ Critère n° 1 : Valeur technique des matériels (100 points), pondération 40 % :

Ce critère est jugé sur la base des échantillons et du mémoire technique, présentés selon les dispositions des article 6.7, selon les sous-critères suivants :

- Qualité d'impression (40 points) ;
- Qualité des supports, résistance (40 points) ;
- Qualité environnementale (20 points).

➤ Critère n° 2 : Prix 40 % tel qu'issu du Détail Quantitatif Estimatif (100 points), pondération de 40 %

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre, selon les modalités de l'article 6.6 du règlement de consultation.

➤ Critère n°3 : Livraison (100 points), pondération 20 %

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

- Délais de fabrication, façonnage, conditionnement et livraison (50 points) ;
- Modalités de livraison (50 points).

10. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 1 « Impressions diverses »

		Candidat n°1 Esat - lot 1	Candidat n°2 Axiom Graphic - lot 1	Candidat n°3 Addigraphic - lot 1
Valeur technique 40%	Note	60,00	100,00	100,00
	Note pondérée	24,00	40,00	40,00
Prix tel qu'issu dans le DQE (€ HT) 40%	Note	19,21	100	54,87
	Note pondérée	7,60	40,00	21,94
Livraison 20%	Note	60	80	100
	Note pondérée	12,00	16,00	20,00
Classement final	Note totale	43,60	96,00	81,94
	Rang	3	1	2

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat Axiom Graphic est la mieux disante.

11. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 2 « Guides et ouvrages »

		Candidat n°1 Esat - lot 2	Candidat n°2 Axiom Graphic - lot 2	Candidat n°3 Addigraphic - lot 2
Valeur technique 40%	Note	60,00	100,00	100,00
	Note pondérée	24,00	40,00	40,00
Prix tel qu'issu dans le DQE (€ HT) 40%	Note	24,48	49,68	100
	Note pondérée	9,79	19,87	40,00
Livraison 20%	Note	60	80	100
	Note pondérée	12,00	16,00	20,00
Classement final	Note totale	45,79	75,87	100,00
	Rang	3	2	1

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat Addigraphic est la mieux disante.

12. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 3 « Adhésifs divers »

		Candidat n°1 Esat - lot 3	Candidat n°2 Axiom Graphic - lot 3	Candidat n°3 Stocksignes - lot 3
Valeur technique 40%	Note	65,00	100,00	70,00
	Note pondérée	26,00	40,00	28,00
Prix tel qu'issu dans le DQE (€ HT) 40%	Note	100,00	61,32	24,83
	Note pondérée	40,00	24,52	9,93
Livraison 20%	Note	60	80	75
	Note pondérée	6,00	10,00	12,00
Classement final	Note totale	72,00	74,52	49,93
	Rang	2	1	3

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat Axiom Graphic, est la mieux disante.

13. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 4 « Panneaux divers

		Candidat n° 1 Dupligrific - lot 4	Candidat n°2 Stocksignes - lot 4	Candidat n°3 Exhibit - lot 4
Valeur technique 40%	Note	100,00	80,00	100,00
	Note pondérée	40,00	32,00	40,00
Prix tel qu'issu dans le DQE (€ HT) 40%	Note	69,04	38,25	69,39
	Note pondérée	27,61	15,30	27,75
Livraison 20%	Note	100	75	90
	Note pondérée	20,00	15,00	18,00
Classement final	Note totale	87,61	62,30	85,75
	Rang	1	5	3

		Candidat n°4 Etig-Etal - lot 4	Candidat n°5 Axiom Graphic - lot 4	Candidat n°6 Electrogeloz - GT Print - lot 4
Valeur technique 40%	Note	90,00	100,00	90,00
	Note pondérée	36,00	40,00	32,00
Prix tel qu'issu dans le DQE (€ HT) 40%	Note	48,02	62,60	100,00
	Note pondérée	19,20	25,04	40,00
Livraison 20%	Note	55	80	85
	Note pondérée	11,00	16,00	15,00
Classement final	Note totale	47,00	81,04	87,00
	Rang	6	4	2

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat Dupligrific, est la mieux disante.

14. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 1^{er} mars 2021. Il leur a été proposé d'attribuer les lots de ce marché, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation, selon la répartition suivante :

- Lot n°1 et n°3 : société Axiom Graphic
- Lot n°2 : société Addigraphic
- Lot n°4 : la société Dupligrific

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°21-24 en date du 15 mars 2021 relatif à l'attribution et l'autorisation de signer le marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication »,
- **PREND ACTE** des termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° 20COM001, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Délibération n° 24-51 - Demande de subvention et état d'avancement du projet d'habillage architectural du Centre de valorisation énergétique (CVE)

Madame HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Contexte

Par délibération 22-48, le comité syndical a validé la désignation du groupement mené par le cabinet d'architecte AIA comme lauréat du concours organisé pour le projet de couverture architectural du CVE. La signature du marché de maîtrise d'œuvre, après négociations, est intervenue en février 2023.

Plusieurs phases d'études ont été conduites depuis lors cette période et un point d'avancement peut être réalisé.

Etudes de conception

Les missions de maîtrise d'œuvre ont débuté au printemps 2023 par plusieurs visites de sites et des enquêtes documentaires pour compléter les données d'entrées déjà disponibles.

A l'été 2023, dans le cadre de missions complémentaires, des investigations techniques concernant les structures, les pathologies des bétons existants et la tenue des sols ont été réalisés. Les résultats obtenus ont entraîné quelques modifications de conception sur l'implantation des descentes de charges dont certains sont à renforcer.

Les contrôleurs techniques et coordinateurs sécurité ont démarré leurs missions en septembre 2023.

La phase d'études AVP instruite au second semestre 2023 a été l'occasion de revoir certains aspects de conception : la hauteur de la couverture, le parcours de visite, le traitement des émergences acoustiques, l'adaptation des passerelles de maintenance. Ces études AVP ont été validées en février 2024.

La phase d'études PRO est en cours d'achèvement. Cette phase a été l'occasion de détailler et revoir le phasage du chantier, l'organisation des travaux en coactivité avec l'exploitation du centre et la gestion des eaux pluviales en tenant compte des dernières mises à jour du PLU. Plusieurs optimisations économiques ont été recherchées pour compenser les surcoûts identifiés en phase AVP. Le choix d'un bassin végétalisé permettant de gérer les eaux pluviales (au lieu de cuves enterrées), la rationalisation des éclairages nocturnes ou encore le maintien de la toiture de fosse existante au lieu de sa reconstruction évitent plusieurs centaines de milliers d'euros d'investissement non nécessaires.

Plusieurs réunions d'échanges se sont tenues avec les services instructeurs des mairies de Sarcelles et Villiers-le-Bel, avec les services préfectoraux, l'exploitant du CVE et les bureaux de contrôle, qui ont conforté le principe du projet.

Missions complémentaires

Deux missions complémentaires sont également engagées depuis de printemps, à savoir la préparation des dossiers de permis de construire et de le porter à connaissance auprès de l'inspection des installations classées. Le dépôt du permis de construire doit intervenir au début du mois de juin.

Au cours des études PRO, il est apparu la nécessité de disposer d'une expertise spécifique sur la sécurité incendie.

Une mission dédiée sera confiée au groupement de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant.

Planning du projet

Le déroulement des études et la complexité du projet ont entraîné un décalage du planning initial. Les prochaines phases du projet seront la passation des marchés de travaux sur la fin 2024. L'ouverture du chantier interviendra au printemps 2025. Les premiers travaux concerneront la démolition du hall de vidage, la couverture des lignes suivra à partir de la fin de l'année prochaine. La réception définitive est prévue à l'été 2027.

Budget du projet

Le coût des travaux, initialement fixé à 11M€HT lors du concours, a dû être réévalué aux cours des études d'avant-projet, en raison des modifications exposées ci-avant.

En fin de phase AVP, le montant estimatif des travaux est de 12 344 829 €HT.

Les études d'avant-projet ont permis de déterminer un coût estimatif des travaux, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération (PHASE AVP)	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Démolition et désamiantage du pavillon	100 000 € HT
Terrassement - Voiries réseaux divers – Espaces verts	850 750 € HT
Fondations spéciales	275 932 € HT
Démolition diverses - Réparation des bétons	650 000 € HT
Gros œuvre - Peinture de façade	1 384 838 € HT
Structure métallique - Métallerie	5 745 315 € HT
Couverture étanchée	740 730 € HT
Bardage	1 603 073 € HT
Menuiseries extérieures	481 691 € HT
Eclairage de mise en valeur	512 500 € HT
Montant Total en € HT	12 344 829 € HT

En incluant l'ensemble des autres frais et coûts complémentaires, détaillés dans le tableau ci-dessous (TVA, missions de maîtrise d'œuvre, assurances Tout Risques Chantier (TRC), communication, ..., etc.), le projet s'élève à 18 146 520 € TTC. Le FCTVA permettra de récupérer 2,9M€ sur l'opération. A ce stade il est difficile d'estimer le coût des éventuels impacts sur l'exploitation du CVE, dont l'accès et le fonctionnement seront maintenus mais perturbés lors du chantier.

Dépenses		
	HT	TTC
Prestations AMO précédentes	78 000 €	93 600 €
Nouvelles Prestations AMO	60 000 €	72 000 €
Diagnostics complémentaires	103 840 €	124 608 €
Frais concours MOe (primes)	116 667 €	140 000 €
Prestations MOe (10,83%+282,22k€)	1 614 290 €	1 937 148 €
CT/CSPS	35 000 €	42 000 €
Assurance TRC	136 530 €	163 836 €
Travaux (yc études d'exécution)	12 300 000 €	14 760 000 €
Communication	100 000 €	120 000 €
Aléas (4%)	577 773 €	693 328 €
TOTAL	15 122 100 €	18 146 520 €

Demandes de subventions pour ce projet

Ces dépenses sont éligibles au financement proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », pour les projets contribuant à « améliorer l'insertion paysagère, la performance des installations, et réduire les nuisances des installations existantes ».

Ainsi, pour ces opérations, une aide à l'investissement est proposée à hauteur de 35% avec un plafond de subvention fixé à 250 000 €.

La prochaine commission permanente se réunira le 15 novembre 2024 et la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée au 8 juillet 2024.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du financement possible dans le cadre de la couverture architecturale du CVE, tel que détaillé supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tous documents et actes en ce sens.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - **Délibération n° 24-52 – Marché curage CATI**

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

En 2019, le Sigidurs a acquis le bâtiment nommé « CATI » situé au 31 rue de l'escouvrier à Sarcelles

Ce bâtiment nécessite une complète réhabilitation afin de le rendre utilisables par les différents services du Sigidurs.

Dans le cadre de la réhabilitation, le marché n°22PMG001 « « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitations d'un bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles » a été attribué au cabinet d'architecte BBJ en mai 2022.

Les études d'avant-projet du cabinet ont permis de déterminer un coût estimatif des travaux de 3 319 000 € HT. Des subventions ont été attribuées par Le Fond Vert et le département du Val d'Oise à hauteur de 67 % du coût des travaux.

Objet

Pour réhabiliter le bâtiment le cabinet d'architecte BBJ propose de procéder en 2 étapes. La première étape sera le curage qui consiste à vider, démolir, déposer tout ce qui n'est pas utile, et la seconde sera les travaux de réaménagement.

Pour cette première étape, dans la mesure où le montant des travaux de curage ne dépasse pas les 100 000 € HT, il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

L'offre présentée par l'entreprise RLC, d'un montant de 54 165 € HT, a été retenue.

Durée

La durée estimative des travaux de curage du bâtiment s'étendrait sur 3 mois.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de ce marché portant sur le curage du CATI, tel que détaillé *supra* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché, et tous actes y afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 - Délibération n° 24-53 - Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) - Modalités d'attribution

Madame HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

La Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la Fonction Publique et afin de les soutenir face à l'inflation.

Le versement de cette prime intervient dans la continuité d'un ensemble de mesures de portée générale prises par le gouvernement pour augmenter la rémunération des agents publics, telles que :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, puis celle de 1,5 % en juillet 2023, complétée à la même date par l'attribution jusqu'à 9 points sur l'ensemble des « bas de grilles »,
- L'augmentation du remboursement des titres de transport, à hauteur de 75 % (contre 50 %) et des frais de mission, pour tenir compte de l'augmentation des frais de logement et de transport.

Peuvent bénéficier de la Prime Pouvoir d'Achat :

- Les agents publics territoriaux, titulaires ;
- Les stagiaires ;
- Les contractuels.

En sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera ensuite l'objet d'une modulation (via un arrêté individuel) en fonction de deux caractéristiques :

- La durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La modulation en fonction de la quotité de travail.

La prime de pouvoir d'achat s'inscrit dans la rémunération brute perçue par l'agent public.

À ce titre, la prime est soumise à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations et contributions de sécurité sociale. Au regard de ce qui précède et considérant la masse salariale, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'octroyer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités précitées.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND** connaissance des modalités d'attribution de la PPAE ;
- **APPROUVE** le versement de la PPAE aux agents remplissant les conditions réglementaires selon un montant maximum et proportionnel dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

14 - Délibération n° 24-54 - Marché de gré à gré – Assurance responsabilité civile

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Dans le cadre de la relance du marché d'assurance, le lot n°2 « Responsabilité civile », a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

Il est à noter que dans le marché précédent, la SMACL couvrait la responsabilité civile. Un avenant a permis de proroger cette couverture jusqu'au 30 juin 2024, en raison d'absence d'offre (cotisation pour 6 mois : 4 898,75 € TTC).

De ce fait, le cabinet BRISSET a pris contact avec un courtier d'assurance dans le cadre d'un gré à gré.

Au titre du gré à gré, trois intermédiaires ont été contactés. Un seul a été en mesure de remettre une offre via l'assureur CHUBB.

En comparaison avec l'offre proposée par CHUBB, certaines différences sont à prendre en compte, notamment en termes de tarif et de réserves de la part de CHUBB.

1- Le tarif

Nous passons d'une prime globale annuelle de 9800 € proposé par la SMACL à 21 309, 50 € TTC, proposé par CHUBB.

Cette différence s'explique en raison de la conjoncture actuelle qui n'est pas favorable.

La SMACL n'a pas répondu à l'offre, l'assureur a été fragilisé notamment suites aux derniers événements (émeutes, etc.)

2- Les réserves

CHUBB a formulé 3 réserves réduisant les garanties du CCTP, à savoir :

- Exclusion de la garantie « Atteinte à l'environnement accidentelle »

Le risque environnement n'est pas un sujet car les exploitants sont déjà assurés, cela fait doublon.

- Exclusion des dommages immatériels résultant d'une carence de fourniture d'énergie

Il s'agit de la perte d'exploitation liée au chiffre d'affaires relatif à la revente d'électricité que nous produisons.

- Absence des garanties Indemnités Contractuelles et Assistances-Rapatriement (IAC)

Seule la SMACL propose cette garantie et n'a pas proposé d'offre.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché de gré à gré portant sur le lot n°2 « Assurance responsabilité civile », tel que détaillé *supra*,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché de gré à gré, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'G' in a cursive script.

Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by 'A' and 'Q' in a cursive script.

